

si animadvertent auderi adversus se tam exiguis copiis dimicare.

V. Hoc in tempore nulla civitas Atheniensibus auxilio fuit, præter Plataensium¹ : ea mille misit milites. Itaque horum adventu decem millia armatorum completa sunt ; quæ manus mirabili flagrabat pugnandi cupiditate : quo factum est ut plus quam collegæ Miltiades valuerit. Ejus enim auctoritate impulsus, Athenienses copias ex urbe eduxerunt, locoque idoneo castra fecerunt ; deinde postero die, sub montis radicibus, acie e regione instructa nova arte, vi summa prælium commiserunt. Namque arbores multis locis erant stratæ, hoc consilio ut et montium tegerentur altitudine, et arborum tractu equitatus hostium impediretur, ne multitudine clauderentur. Datis, etsi non æquum locum videbat suis, tamen, fretus numero copiarum suarum, configere cupiebat ; eoque

l'ennemi, étonné qu'une si faible troupe osât venir se mesurer avec lui.

V. Dans cette circonstance, nulle cité ne vint au secours des Athéniens, à l'exception de Platée, qui envoya mille soldats. L'arrivée de ce renfort compléta le chiffre de dix mille hommes, et l'ardeur singulière de cette petite troupe, qui brûlait de combattre, fit que Miltiade l'emporta sur ses collègues. Entraînés par son influence, les Athéniens firent sortir leur armée de la ville et choisirent une situation favorable pour camper ; puis le lendemain, s'étant rangés au pied d'une montagne dans un ordre de bataille tout nouveau, ils engagèrent l'action avec une extrême vigueur. En plusieurs endroits ils avaient fait des abatis d'arbres, afin que, protégés d'un côté par les hauteurs, et de l'autre arrêtant la cavalerie ennemie par ces longues files d'arbres renversés, ils ne fussent pas enveloppés par le nombre. Bien que Datis reconnût que la position ne lui était pas avantageuse, cependant, comptant sur sa supériorité numérique, il désirait en venir aux mains, d'autant plus qu'il jugeait utile de

eadem re,
si animadvertent
auderi dimicare adversus se
copiis tam exiguis.

V. In hoc tempore
nulla civitas
fuit auxilio Atheniensibus,
præter Plataensium :
ea misit mille milites.
Itaque adventu horum
decem millia armatorum
completa sunt ;
quæ manus flagrabat
mirabili cupiditate
pugnandi :
quo factum est
ut Miltiades valuerit
plus quam collegæ.
Impulsus enim
auctoritate ejus,
Athenienses
eduxerunt copias ex urbe,
feceruntque castra
loco idoneo :
deinde die postero,
sub radicibus montis,
acie instructa
e regione
arte nova,
commiserunt prælium
summa vi.
Namque arbores
stratæ erant
multis locis,
hoc consilio
ut et tegerentur
altitudine montium,
et equitatus hostium
impediretur
tractu arborum,
ne clauderentur
multitudine.
Datis, etsi videbat locum
non æquum suis,
tamen, fretus numero
suarum copiarum,
cupiebat configere ;

par le même fait,
s'ils apercevaient
qu'on osait combattre contre eux
avec des troupes si peu-nombreuses.

V. Dans cette circonstance
aucune cité
ne fut à secours aux (ne secourut les) Athé-
[niens,
excepté celle des Platéens :
celle-ci envoya mille soldats.
Et ainsi par l'arrivée de ceux-ci
dix milliers d'hommes armés
furent complétés ;
laquelle troupe brûlait
d'un merveilleux désir
de combattre :
par quoi il fut fait (aussi arriva-t-il)
que Miltiade eut de l'influence
plus que ses collègues.
Déterminés en effet
par l'autorité de lui,
les Athéniens
firent sortir leurs troupes de la ville,
et firent un camp
dans un endroit convenable ;
puis le jour suivant,
sous les racines (au pied) d'une monta-
[gne,
l'armée ayant été rangée
en face de l'ennemi
par une tactique nouvelle,
ils engagèrent le combat
avec une très-grande vigueur.
En effet, des arbres
avaient été abattus
en de nombreux endroits,
dans ce dessein
que et ils fussent protégés
par l'élévation des montagnes,
et la cavalerie des ennemis
fût entravée
par une suite-continue d'arbres,
afin qu'ils ne fussent pas enfermés (enve-
par la multitude des ennemis. [loppés)
Datis, bien qu'il vit la position
n'être pas favorable pour les siens,
cependant, comptant sur le nombre
de ses troupes,
désirait engager-la-lutte ;

magis quod, priusquam Lacedæmonii subsidio venirent, dimicare utile arbitrabatur. Itaque in aciem peditum centum, equitum decem millia produxit, præliumque commisit. In quo tanto plus virtute valuerunt Athenienses, ut decemlicem numerum hostium profligarent; adeoque perterruerunt ut Persæ non castra, sed naves peterent. Qua pugna nihil adhuc est nobilius: nulla enim unquam tam exigua manus tantas opes prostravit.

VI. Cujus victoriæ non alienum videtur, quale præmium Miltiadi sit tributum, docere, quo facilius intelligi possit eandem omnium civitatum esse naturam. Ut enim populi nostri honores quondam fuerunt rari et tenues, ob eamque causam gloriosi, nunc autem effusi atque obsoleti; sic olim apud Athenienses fuisse reperimus. Namque huic Miltiadi, qui Athenas totamque Græciam liberarat, talis honor tributus

terminer la lutte avant l'arrivée des secours de Lacédémone. Il rangea donc en bataille cent mille fantassins et dix mille cavaliers, puis il commença l'action. Dans cette journée, les Athéniens déployèrent une telle valeur qu'ils mirent en déroute une armée dix fois plus nombreuse que la leur, et que les Perses épouvantés regagnèrent, non pas leur camp, mais leurs vaisseaux. Il n'y a point encore eu jusqu'à ce jour de bataille plus fameuse: car jamais une si petite troupe ne terrassa des forces si considérables.

VI. En parlant de cette victoire, je ne crois pas inutile de rapporter quelle fut la récompense décernée à Miltiade, afin que l'on puisse plus facilement comprendre que l'esprit des républiques est partout le même. Jadis les honneurs accordés par le peuple romain étaient rares et simples, et par cela même glorieux, tandis qu'ils n'ont plus de prix aujourd'hui qu'on les prodigue; nous voyons qu'il en fut également ainsi chez les Athéniens. Ce Miltiade, qui avait affranchi Athènes et la Grèce tout entière, obtint pour unique ré-

eoque magis quod arbitrabatur utile dimicare priusquam Lacedæmonii venirent subsidio. Itaque produxit in aciem centum millia peditum, decem equitum, commisitque prælium. In quo Athenienses valuerunt tanto plus virtute, ut profligarent numerum decemlicem hostium; perterrueruntque adeo ut Persæ peterent non castra, sed naves. Nihil adhuc est nobilius qua pugna: nulla enim manus tam exigua prostravit unquam tantas opes.

VI. Non videtur alienum docere quale præmium cujus victoriæ tributum sit Miltiadi, quo possit intelligi facilius naturam omnium civitatum esse eandem. Ut enim honores nostri populi fuerunt quondam rari et tenues, ob eandemque causam gloriosi, nunc autem effusi atque obsoleti; reperimus fuisse olim sic apud Athenienses. Namque talis honor tributus est huic Miltiadi, qui liberarat Athenas

et cela d'autant plus que il estimait avantageux de combattre avant que les Lacédémoniens vinsent au secours. En-conséquence il fit-sortir pour les ranger en bataille, cent milliers de fantassins, dix milliers de cavaliers, et engagea le combat. Dans lequel combat les Athéniens l'emportèrent tellement davantage par la valeur, qu'ils taillèrent-en-pièces un nombre décuple d'ennemis; et ils les effrayèrent à-tel-point que les Perses gagnèrent non leur camp, mais leurs vaisseaux. Rien jusqu'à-présent n'est plus célèbre que ce combat: car aucune troupe si faible n'abattit jamais de si-grandes forces.

VI. Il ne paraît pas déplacé d'enseigner (de dire) quelle récompense de cette victoire fut accordée à Miltiade, afin qu'il puisse être compris plus facilement la nature (l'esprit) de toutes les cités être la même. En effet, comme les honneurs de (décernés par) notre peuple furent autrefois rares et simples, et pour cette-même raison glorieux, mais maintenant sont prodigués et avilis; nous trouvons que cela fut jadis ainsi chez les Athéniens. Car un tel honneur fut accordé à ce Miltiade, qui avait délivré Athènes

est, in porticu quæ *Pœcile*¹ vocatur quum pugna depingeretur Marathonia, ut in decem prætorum numero prima ejus imago poneretur, isque hortaretur milites præliumque committeret. Idem ille populus, posteaquam majus imperium est nactus et largitione magistratum corruptus est, trecentas statuas Demetrio Phalereo² decrevit.

VII. Post hoc prælium, classem septuaginta navium Athenienses eidem Miltiadi dederunt, ut insulas³, quæ barbaros adjuverant, bello persequeretur : quo imperio plerasque ad officium redire coegit, nonnullas vi expugnavit. Ex his Parum insulam, opibus elatam, quum oratione reconciliare non posset, copias e navibus eduxit, urbem operibus clausit, omnique commeatu privavit ; deinde vineis ac testudinibus constitutis, propius muros accessit. Quum jam in eo esset ut oppido potiretur, procul in continente lucus, qui ex insula conspicie-

compense, lorsqu'on peignit la bataille de Marathon sur les murs du portique appelé le Pécile, l'honneur de figurer à la tête des dix stratèges, exhortant les soldats et engageant le combat. Ce même peuple, lorsqu'il fut devenu plus puissant et qu'il eut été corrompu par les largesses de ses magistrats, décerna trois cents statues à Démétrius de Phalère.

VII. Après cette bataille, les Athéniens confièrent à Miltiade une flotte de soixante-dix vaisseaux pour faire la guerre aux îles qui avaient aidé les barbares ; à la tête de cette flotte, il fit rentrer dans le devoir la plupart de ces îles et prit possession de quelques-unes de vive force. Paros entre autres, orgueilleuse de sa puissance, ne voulut pas se rendre à ses raisons : il débarqua ses troupes, enferma la ville dans des lignes d'attaque et lui coupa toute communication ; puis, faisant avancer les mantelets et les tortues, il s'approcha des remparts. Il était sur le point de se rendre maître de la place, lorsqu'un bois sacré, qu'on découvrait au loin sur le continent, prit feu

totamque Græciam, quum pugna Marathonia depingeretur in porticu quæ vocatur Pœcile, ut in numero decem prætorum imago ejus poneretur prima, isque hortaretur milites committeretque prælium. Ille idem populus, posteaquam nactus est majus imperium et corruptus est largitione magistratum, decrevit trecentas statuas Demetrio Phalereo.

VII. Post hoc prælium, Athenienses dederunt eidem Miltiadi classem septuaginta navium, ut persequeretur bello insulas quæ adjuverant barbaros : quo imperio coegit plerasque redire ad officium, expugnavit nonnullas vi. Ex his, quum non posset reconciliare oratione insulam Parum, elatam opibus, eduxit copias e navibus, clausit urbem operibus, privavitque omni commeatu ; deinde, vineis ac testudinibus constitutis, accessit propius muros. Quum jam esset in eo ut potiretur oppido, lucus, qui conspicietur

CORNÉLIUS NÉPOS.

et toute la Grèce, comme la bataille de-Marathon, se peignait dans le portique qui est appelé le Pécile, que dans le nombre des dix préteurs l'image de lui fût placée la première, et que celui-ci exhortât les soldats et engageât le combat. Ce même peuple, après qu'il eut acquis un plus grand empire et eut été corrompu par les largesses des magistrats, décerna trois-cents statues à Démétrius de-Phalère.

VII. Après ce combat, les Athéniens donnèrent au même Miltiade une flotte de soixante-dix vaisseaux, afin qu'il poursuivît par la guerre les îles qui avaient aidé les barbares : dans lequel commandement il força la plupart à revenir à (rentrer dans) le devoir, et en prit quelques-unes de force. Parmi celles-ci, comme il ne pouvait pas ramener par le discours l'île de Paros, enflée de ses richesses, il fit-sortir ses troupes des vaisseaux, enferma la ville par des travaux, et la priva de toute communication ; ensuite, des mantelets et des tortues ayant été établis, il s'avança plus près des murs. Lorsque déjà il en était à ce point qu'il s'emparât de la ville, un bois-sacré, qui s'apercevait

batur, nescio quo casu, nocturno tempore incensus est : cujus flamma ut ab oppidanis et oppugnatoribus est visa, utrisque venit in opinionem signum a classariis regis datum. Quo factum est ut et Parii a deditioe deterrentur, et Miltiades, timens ne classis regia adventaret, incensis operibus quæ statuerat, cum totidem navibus atque erat profectus, Atheras magna cum offensione civium suorum rediret. Accusatus ergo proditiōis, quod, quum Parum expugnare posset, a rege corruptus, infectis rebus a pugna discessisset. Eo tempore æger erat vulneribus quæ in oppugnando oppido acceperat : itaque, quoniam ipse pro se dicere non posset, verba pro eo fecit frater ejus Tisagoras. Causa cognita, capitis absolutus, pecunia mulctatus est : eaque lis quinquaginta talentis æstimata est, quantus in classem sumptus factus erat. Hanc pecu-

pendant la nuit, j'ignore par quel accident. Lorsque les assiégés et les assiégeants aperçurent les flammes, ils crurent également que c'était un signal donné par la flotte du roi. Il en résulta que les habitants de Paros ne songèrent plus à se rendre, et que Miltiade, craignant de voir survenir la flotte persane, brûla ses ouvrages et revint à Athènes avec le même nombre de vaisseaux qu'il avait en partant, au grand mécontentement de ses concitoyens. Il fut accusé de trahison, sous prétexte que, lorsqu'il pouvait prendre Paros, il s'était laissé corrompre par le roi et s'était retiré sans achever son entreprise. A ce moment, il était malade des suites de blessures reçues pendant le siège, et, comme il ne pouvait plaider lui-même sa cause, il fut défendu par son frère Tisagoras. L'affaire ayant été instruite, on lui fit grâce de la vie, mais on le condamna à une amende de cinquante talents somme qui représentait les dépenses faites pour l'équipement de

ex insula,
procul in continente,
nescio quo casu,
incensus est
tempore nocturno :
cujus ut flamma visa est
ab oppidanis
et oppugnatoribus,
venit in opinionem utrisque
signum datum
a classariis regis.
Quo factum est
ut et Parii
deterrentur a deditioe,
et Miltiades,
timens ne classis regia
adventaret,
operibus quæ statuerat
incensis,
rediret Athenas
cum totidem navibus
atque profectus erat,
cum magna offensione
suorum civium.
Accusatus ergo
proditiōis,
quod, quum posset
expugnare Parum,
corruptus a rege,
discessisset a pugna,
rebus infectis.
Eo tempore
erat æger vulneribus
quæ acceperat
in oppugnando oppido :
itaque,
quum ipse non posset
dicere pro se,
frater ejus Tisagoras
fecit verba pro eo
Causa cognita,
absolutus capitis,
mulctatus est pecunia .
eaque lis æstimata est
quinquaginta talentis,
quantus sumptus
factus erat in classem.

depuis l'île,
au loin sur le continent,
je ne-sais par quel hasard,
fut incendié
dans le temps de-la-nuit :
duquel dès que la flamme eut été aperçue
par les habitants-de-la-ville
et par les assiégeants,
il vint à l'idée aux-uns-et-aux-autres
que c'était un signal donné
par les soldats-de-marine du-roi.
Par quoi il fut fait (ce qui fit)
que et les habitants-de-Paros
furent dissuadés de la reddition,
et Miltiade,
craignant que la flotte du-roi
n'arrivât,
les travaux qu'il avait établis
ayant été brûlés,
revint à Athènes
avec tout-autant-de vaisseaux
qu'il était parti,
avec un grand mécontentement
de ses concitoyens.
Il fut donc accusé
de trahison,
parce que, lorsqu'il pouvait
prendre Paros,
corrompu par le roi,
il s'était retiré du combat,
l'entreprise n'étant-pas-achevée.
Dans ce moment
il était malade de blessures
qu'il avait reçues
en assiégeant la place :
en-conséquence,
comme lui-même ne pouvait pas
plaider pour lui-même,
le frère de lui Tisagoras
fit des paroles (parla) pour lui.
La cause ayant été instruite,
absous de la peine-capitale,
il fut puni par de l'argent (une amende) :
et ce procès fut estimé
à cinquante talents,
autant que de la dépense
avait été faite pour la flotte.

niam quod solvere in præsentia non poterat, in vincula publica conjectus est, ibique diem obiit supremum.

VIII. Hic etsi crimine pario¹ est accusatus, tamen alia fuit causa damnationis. Namque Athenienses propter Pisistrati tyrannidem, quæ paucis annis ante² fuerat, omnium suorum civium potentiam extimescebant. Miltiades, multum in imperiis magistratibusque versatus, non videbatur posse esse privatus, præsertim quum consuetudine ad imperii cupiditatem trahi videretur. Nam Chersonesi omnes illos quos habitarat annos, perpetuam obtinuerat dominationem, *tyrannus*que fuerat appellatus, sed justus³: non erat enim vi consecutus, sed suorum voluntate, eamque potestatem bonitate retinuerat. Omnes autem et habentur et dicuntur *tyranni*, qui po-

la flotte. Il ne pouvait payer comptant; on le jeta en prison, et il y mourut.

VIII. Paros ne fut qu'un prétexte pour l'accuser; sa condamnation eut une autre cause. La tyrannie toute récente de Pisistrate avait appris aux Athéniens à redouter la puissance de leurs concitoyens. Miltiade, accoutumé à commander des armées, à exercer des magistratures, ne paraissait pas pouvoir demeurer un simple citoyen, alors surtout que l'habitude de dominer semblait lui en avoir fait un besoin. En effet, pendant toutes les années qu'il avait passées en Chersonèse, il y avait possédé le souverain pouvoir, et avait porté le nom de tyran, mais tyran légitime: car il avait dû son autorité non pas à la violence, mais au consentement des siens, et il l'avait conservée grâce à sa bonté. Or on appelle *tyrans* et on considère

Quod non poterat solvere hanc pecuniam in præsentia, conjectus est in vincula publica, ibique obiit supremum diem.

VIII. Etsi hic accusatus est crimine Pario, tamen causa damnationis fuit alia. Namque Athenienses, propter tyrannidem Pisistrati, quæ fuerat paucis annis ante, extimescebant potentiam omnium suorum civium. Miltiades, versatus multum in imperiis magistratibusque, non videbatur posse esse privatus, præsertim quum consuetudine videretur trahi ad cupiditatem imperii. Nam omnes illos annos quos habitarat Chersonesi, obtinuerat dominationem perpetuam, appellatusque fuerat tyrannus, sed justus: non enim consecutus erat vi eam potestatem, sed voluntate suorum, retinueratque bonitate. Omnes autem qui sunt potestate perpetua in ea civitate quæ usa est libertate

Parce qu'il ne pouvait pas payer cette somme-d'argent dans le moment-présent, il fut jeté dans les fers publics (la prison de l'État), et là il s'acquitta du dernier jour (mourut).

VIII. Bien que celui-ci ait été accusé d'un crime relatif-à-Paros, cependant la cause de sa condamnation fut autre. En effet les Athéniens, à-cause-de la tyrannie de Pisistrate, laquelle avait existé peu d'années auparavant, redoutaient la puissance de tous leurs citoyens. Miltiade, ayant vécu beaucoup dans les commandements et les magistratures, ne paraissait pas pouvoir être un simple *citoyen*, surtout lorsque par l'habitude il paraissait être entraîné vers le désir du commandement. Car pendant toutes ces années pendant lesquelles il avait habité dans la Chersonèse, il avait conservé une autorité non-interrompue, et il avait été appelé tyran, mais tyran légitime: en effet il n'avait pas obtenu par la force ce pouvoir, mais par la volenté des siens, et il l'avait conservé par sa bonté. Or tous ceux qui sont d'un (ont un) pouvoir perpétuel dans cette (une) cité qui a fait-usage de la liberté

testate sunt perpetua in ea civitate quæ libertate usa est. Sed in Miltiade erat quum summa humanitas, tum mira comitas, ut nemo tam humilis esset cui non ad eum aditus pateret, magna auctoritas apud omnes civitates, nobile nomen, laus rei militaris maxima. Hæc populus respiciens maluit eum innoxium plecti quam se diutius esse in timore.

THEMISTOCLES.

I. Themistocles, Neoclis filius, Atheniensis. Hujus vitia ineuntis adolescentiæ magnis sunt emendata virtutibus : adeo ut anteferatur huic nemo, pauci pares putentur. Sed ab initio est ordiendum. Pater ejus, Neocles, generosus fuit. Is uxorem Halicarnassiam¹ civem duxit, ex qua natus est Themistocles. Qui, quum minus esset probatus parentibus, quod et liberius

comme tels tous ceux qui se perpétuent au pouvoir dans un État qui jouissait auparavant de l'indépendance. Mais, pour Miltiade, il joignait à une extrême douceur une affabilité merveilleuse, et il n'y avait aucun citoyen, si humble qu'il fût, qui ne pût arriver librement jusqu'à lui ; son autorité était très-grande auprès de toutes les cités, son nom célèbre, sa gloire militaire immense. Considérant toutes ces qualités, le peuple aimait mieux frapper en lui un innocent que d'avoir plus longtemps à le craindre.

THÉMISTOCLE

I. Thémistocle, fils de Néoclès, était Athénien. Les vices de sa première jeunesse furent rachetés par de grandes vertus, si bien qu'on ne met personne au-dessus de lui et que peu sont placés au même rang. Mais commençons par le commencement. Son père, Néoclès, était noble ; il épousa une citoyenne d'Halicarnasse, qui donna le jour à Thémistocle. Celui-ci mécontenta ses parents en menant une

et habentur et dicuntur tyranni. Sed erat in Miltiade quum summa humanitas, tum mira comitas, ut nemo esset tam humilis cui aditus ad eum non pateret ; magna auctoritas apud omnes civitates, nomen nobile, maxima laus rei militaris. Populus, respiciens hæc, maluit eum innoxium plecti quam se esse diutius in timore.

THEMISTOCLES.

I. Themistocles, filius Neoclis, Atheniensis. Vitia adolescentiæ ineuntis hujus emendata sunt magnis virtutibus : adeo ut nemo anteferatur huic, pauci putentur pares. Sed ordiendum est ab initio. Pater ejus, Neocles, fuit generosus. Is duxit uxorem civem Halicarnassiam ex qua natus est Themistocles. Qui, quum esset probatus parentibus minus, quod et vivebat liberius

et sont estimés et sont appelés tyrans. Mais il y avait en Miltiade d'une-part une très-grande bonté, d'autre-part une merveilleuse affabilité, de telle sorte que personne n'était si humble à qui un accès vers lui ne fût pas ouvert ; une grande autorité auprès de toutes les cités, un nom noble, une très-grande gloire de (dans) l'art militaire. Le peuple, considérant ces avantages, aimait mieux lui (Miltiade) innocent être frappé que lui-même être plus longtemps dans la crainte.

THÉMISTOCLE.

I. Thémistocle, fils de Néoclès, était Athénien. Les vices de l'adolescence commençant de celui-ci furent corrigés par de grandes vertus : à-tel-point que personne n'est préféré à celui-ci, que peu sont réputés égaux. Mais il faut commencer par le commencement. Le père de lui, Néoclès, fut noble. Celui-ci emmena (prit) pour épouse une citoyenne d'Halicarnasse, de laquelle naquit Thémistocle. Celui-ci, comme il était estimé de ses parents moins qu'il n'eût fallu, parce que et il vivait trop librement